

COMMUNIQUE DE PRESSE**Révision totale de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Mise en consultation du projet de la commission législative**

La commission législative met en consultation jusqu'au 15 août 2012 un projet de loi tendant à la révision totale de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

La loi d'organisation du Grand Conseil régit le pouvoir législatif de notre canton. Il s'agit d'une loi organique fondamentale à l'instar de celle sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (pouvoir exécutif) et de celle relative à l'organisation judiciaire neuchâteloise (pouvoir judiciaire).

L'actuelle loi d'organisation du Grand Conseil a été élaborée il y a bientôt 20 ans. Depuis son entrée en vigueur le 13 mai 1993, elle a fait l'objet de nombreuses révisions partielles. Au vu de l'évolution de la société et des besoins du Grand Conseil pour accomplir les tâches qui sont les siennes avec efficacité et efficience, il est apparu à la commission législative qu'une refonte globale de la loi s'imposait.

Le projet mis en consultation est le fruit de plusieurs années de travail de la commission législative, d'une sous-commission *ad hoc* et du service du Grand Conseil avec l'appui du service juridique de l'Etat. Il se veut un outil pratique permettant au Grand Conseil de fonctionner de manière à respecter la séparation des pouvoirs. Une attention toute particulière a été vouée à la lisibilité de la loi.

Les grands axes de la réforme portent notamment sur la création d'un secrétariat général du Grand Conseil indépendant de l'administration, l'autonomie financière du Grand Conseil, la clarification des processus permettant aux députés de déposer des propositions devant le Grand Conseil (initiative), l'informatisation des membres du Grand Conseil et l'introduction du système du vote électronique ainsi que la revalorisation de l'indemnisation des députés et des groupes parlementaires. En ce qui concerne les objets dont le Grand Conseil est saisi, des délais spécifiques ont été introduits dans la loi afin d'en garantir un traitement diligent.

Il est prévu que la nouvelle loi entre en vigueur au début de la prochaine législature, soit le 28 mai 2013.

Neuchâtel, le 11 juin 2012

Renseignements:

M. Yvan BOTTERON, président de la commission législative du Grand Conseil neuchâtelois
+4179 235 94 25 (mobile)
yvan@botteron.com

Retrouvez le projet de loi mis en consultation ainsi que les commentaires de ses dispositions sur <http://www.ne.ch/grandconseil>